Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mardi le 12 janvier 2021 à 11 h 00 exceptionnellement sans la présence du public, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller

M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller

M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général

Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

Tous les membres du conseil ainsi que la mairesse et le personnel sont présents via conférence.

SUR CE:

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- Avis de motion et présentation- Règlement de zonage 1400-63 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions à la section 8.1 quant à la protection et la conservation des arbres, l'abattage d'arbres pour la réalisation de projet de construction;
- Avis de motion et présentation Règlement 506-27 modifiant le règlement 506 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de définir des objectifs et d'établir de nouveaux critères pour la conservation des éléments naturels et des arbres matures ou ayant un diamètre minimum pour certaines zones;
- 3. Premier projet de Règlement P1-1400-63 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions à la section 8.1 quant à la protection et la conservation des arbres, l'abattage d'arbres pour la réalisation de projet de construction Adoption ;
- 4. Projet de règlement 506-27 modifiant le règlement 506 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de définir des objectifs et d'établir de nouveaux critères pour la conservation des éléments naturels et des arbres matures ou ayant un diamètre minimum pour certaines zones – Adoption ;
- 5. Arbres abattus et travaux sans autorisation- Mandat de services professionnels Recours judiciaires ;
- 6. Période de question ;
- 7. Levée de la séance.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS À LA SECTION 8.1 QUANT À LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES ARBRES, L'ABATTAGE D'ARBRES POUR LA RÉALISATION DE PROJET DE CONSTRUCTION

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le Règlement 1400-63 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions à la section 8.1 quant à la protection et la conservation des arbres, l'abattage d'arbres pour la réalisation de projet de construction et le remplacement des arbres abattus sans autorisation et dépose en ce sens le projet de règlement.

RÈGLEMENT 506-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 506 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE DÉFINIR DES OBJECTIFS ET D'ÉTABLIR DE NOUVEAUX CRITÈRES POUR LA CONSERVATION DES ÉLÉMENTS NATURELS ET DES ARBRES MATURES OU AYANT UN DIAMÈTRE MINIMUM POUR CERTAINES ZONES

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter Règlement 506-27 modifiant le règlement 506 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de définir des objectifs et d'établir de nouveaux critères pour la conservation des éléments naturels et des arbres matures ou ayant un diamètre minimum pour certaines zones et dépose en ce sens le projet de règlement.

2021-01-001

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS À LA SECTION 8.1 QUANT À LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES ARBRES, L'ABATTAGE D'ARBRES POUR LA RÉALISATION DE PROJET DE CONSTRUCTION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures concernant l'abattage des arbres doivent être plus strictes et mieux encadrés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire tenue le 12 janvier 2021;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseille François Racine et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-63 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions à la section 8.1 quant à la protection et la conservation des arbres, l'abattage d'arbres pour la réalisation de projet de construction.

2021-01-002

PROJET DE RÈGLEMENT 506-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 506 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE DÉFINIR DES OBJECTIFS ET D'ÉTABLIR DE NOUVEAUX CRITÈRES POUR LA CONSERVATION DES ÉLÉMENTS NATURELS ET DES ARBRES MATURES OU AYANT UN DIAMÈTRE MINIMUM POUR CERTAINES ZONES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 506;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire tenue le 12 janvier 2021;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseille François Racine et résolu

D'adopter le projet de règlement 506-27 modifiant le règlement 506 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de définir des objectifs et d'établir de nouveaux critères pour la conservation des éléments naturels et des arbres matures ou ayant un diamètre minimum pour certaines zones.

2021-01-003

ARBRES ABATTUS ET TRAVAUX SANS AUTORISATION -MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RECOURS JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT que les 19 et 23 décembre 2020, une grande quantité d'arbres ont été abattus illégalement, sans permis ou autorisation de la Ville, sur les lots du Cadastre du Québec numéros 1 463 685, propriété de Groupe L'Héritage Inc. et 5 868 692, propriété de Location Résidentielle Rive-Nord Inc. (anciennement Gestion Dumoulin Lespérance Inc.);

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en demeure les propriétaires des lots concernés, leur dirigeant Benoit Dumoulin, ainsi que les personnes agissant pour le compte de ces propriétaires dont les entreprises Excavation J.P.M. 2012 inc et Produits Forestiers Claude Baril;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû émettre en date du 23 décembre 2020 deux ordres de cesser les travaux illégaux d'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT que malgré ces mises en demeure et ordres de cesser les travaux, Groupe L'Héritage Inc. Location Résidentielle Rive-Nord Inc., Benoit Dumoulin, Excavation J.P.M. 2012 inc et Produits Forestiers Claude Baril ont déployés des moyens extraordinaires pour abattre approximativement 90% des arbres situés sur les lots précités ;

CONSIDÉRANT que le 1 463 685 du Cadastre du Québec contenait une forêt de plus de 2 hectares ;

CONSIDÉRANT que le plus grand nombre des arbres abattus, l'ont été dans la cadre d'une stratégie répréhensible mise en branle le 23 décembre 2020 alors que les bureaux administratifs de la Ville étaient fermés en raison de la période des Fêtes et que des restrictions gouvernementales en matière de santé publique étaient en vigueur limitant l'accès aux bureaux de la Ville et impactant les activités judiciaires ;

CONSIDÉRANT que le but manifeste était de mettre la Ville devant un fait accompli résultant en une impossibilité d'agir ;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet de construction n'a été autorisé par la Ville et qu'aucune demande de permis conforme à la réglementation municipale n'a été déposé pour les lots précités ;

CONSIDÉRANT que les arbres abattus sans autorisation doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT que la Ville a subi des dommages résultant des actions malicieuses des propriétaires des lots précités, leurs dirigeants, représentants, employés, collaborateurs et soustraitants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite mandater la firme « Trivium Avocats » pour entreprendre des procédures légales pour obtenir toutes les mesures correctrices permises par les loi et règlements applicables ainsi que pour réclamer des dommages ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De confier un mandat de services professionnels à la firme « Trivium avocats » afin de prendre tous les recours judiciaires appropriés pour :

- Obtenir toutes les mesures correctives et ordonnances nécessaires en vue de remplacer les arbres abattus sans autorisation sur les lots 1 463 685 et 5 868 692 du Cadastre du Québec le tout conformément aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- 2. Signifier et déposer toute autre procédure de cessation de travaux ou d'usages qui pourrait être requise concernant les lots 1 463 685 et 5 868 692 du Cadastre du Québec;
- 3. Réclamer tous les dommages subis par la Ville à toutes les personnes responsables de tout abattage, travaux ou usages illégaux réalisés ou éventuels concernant les lots 1 463 685 et 5 868 692 du Cadastre du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS	

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance

Suspension de la séance et reprise à 11h27.

2021-01-004

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De lever la séance à 11h46

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE			
REFFIÈRE			